

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 07 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : MM. Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Laurent : M. Guy CLUA
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI
Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Ana-Paula BES
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT
Nérac : M. Cyril BASSET à Mme Dominique BOTTEON, M. Eric DEJEAN à Pascal LEGENDRE
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAS

Membre absent excusé (3) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM. Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 15 novembre 2017)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Décision modificative n°1 – Budget annexe – 715 Atelier relais Sarremejean
- 03 Décision modificative n°1 – Budget annexe – 702 ZA CCVA ALBRET COMMUNAUTE
- 04 Décision modificative n°1 – Budget annexe – 712 Atelier relais SCI 2ML
- 05 Décision modificative n°1 – Budget annexe – 713 Atelier relais Lauga
- 06 Décision modificative n°3 – Budget Principal – 700 Albret Communauté
- 07 Personnel - Charte du temps
- 08 Tableau des effectifs – Actualisation
- 09 Harmonisation des actions locales – Avis sur le projet de règlement de prêt des minibus
- 10 Demande de subvention animation – Gestion du programme Leader 2018
- 11 Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine – Validation du SRDEII
- 12 Adhésion à la plateforme d'initiative locale – Initiative Lot et Garonne
- 13 TEPCV – Confirmation de l'engagement d'Albret Communauté
- 14 Aire d'accueil des gens du voyage – Acquisition du terrain
- 15 Fonctionnement des assemblées - Adoption du règlement intérieur
- 16 Compétence voirie - Tableau d'identification de la voirie communautaire
- 17 Ecole de musique et de danse – Demande de subvention fonctionnement 2018 – Conseil Départemental
- 18 Service PEEJ – Mairie de Nérac - Convention de partenariat
- 19 Service PEEJ – Maire de Calignac – Convention de partenariat
- 20 Zone d'activités portuaires – Transfert de compétence - Convention
- 21 Montesquieu – Approbation de la révision du PLU
- 22 Montesquieu – Instauration du droit de préemption urbain
- 23 Montesquieu – Institution de la déclaration préalable pour la pose de clôtures et du permis de démolir
- 24 Saint Vincent de Lamontjoie – Approbation de la révision du PLU
- 25 Saint Vincent de Lamontjoie – Instauration du droit de préemption urbain
- 26 Saint Vincent de Lamontjoie – Institution de la déclaration préalable pour la pose de clôtures et du permis de démolir
- 27 Validation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public
- 28 MSAP itinérante – Projet d'équipement numérique

Préambule du Président

Le Président informe de la prise de fonction du nouveau Directeur Général des Services depuis le 11 décembre et présente M. Jean-Marc Cammarata.

Le Président demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de pouvoir ajouter un 29^{ème} point à l'ordre du jour, par délibération remise sur table, concernant une permutation de vice-présidence, ce point ayant été présenté en bureau communautaire.

Mme Labadie : souhaite savoir s'il s'agit de la procédure habituelle pour un changement de délégation.

Le Président : répond que les délégations sont données aux vice-présidents par arrêté du Président. Pour l'heure il ne s'agit pas d'une démission, il ne faut donc pas revoter. Par contre, les vice-présidents avaient été élus en lien avec une commission ; par transparence, le Président explique préférer associer l'assemblée délibérante à cette démarche et proposer une délibération présentant la permutation de deux vice-présidences.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération, remise sur table.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le Président informe qu'une modification a été apportée au compte-rendu, par rapport à la version transmise avec le dossier du conseil communautaire. Cela concerne le nom du rapporteur sur les points 9 et 10 ; prévus initialement pour être présentés par Philippe Barrère. Or, le jour de la séance, Philippe Barrère était excusé, ces projets ont été présentés par le Président ; le nom du rapporteur a ainsi été modifié.

Par ailleurs, le Président souhaite apporter une information concernant la page de garde, reprenant le nombre d'élus présents, absents et excusés. Il peut y avoir au total plus de noms que le nombre d'élus en exercice. Ceci s'explique par le fait que les 28 communes n'ayant qu'un délégué communautaire, ont un délégué communautaire suppléant qui peut siéger lorsque le membre titulaire est empêché. Quant au nombre de votants, il est défini par le nombre de membres présents (physiquement lors de la séance) auquel il faut ajouter les pouvoirs (élus représentés).

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017, portant correction du nom du rapporteur sur les points 9 et 10 (remplacement de Philippe Barrère, vice-président au développement économique, par Alain Lorenzelli, Président) est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du Conseil du 26 janvier 2017, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
10/11/17	Convention d'aide accordée par le CD pour le suivi et l'évaluation du programme Leader du Pays d'Albret	Albret Communauté	5 383,67
15/11/17	OCCMAC – Convention Bilan Conseil	SARL Vêtements Bergua à Nérac	
15/11/17	OCCMAC – Convention Bilan Conseil	Perle de beauté à Nérac	
23/11/17	Avenant 2017 à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service RAM du Mézinais	CAF 47	
23/11/17	Avenant 2017 à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service RAM Nérac/Montesquieu et RAM Lavardac/Buzet	CAF 47	
28/11/17	Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique – site Ram Nérac	CAF 47	
29/11/17	Convention d'objectifs et de financement attribuée par la CAF – Coordinatrice réseau parentalité aux familles - 2017	Albret Communauté	2 000,00
30/11/17	Mandat de vente pour les logements de Lavardac	AIVS Immo Solidaire	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - 715 ATELIER RELAIS SARREMEJEAN

N° Ordre : 235-2017

Rapporteur : Serge CERE, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 715 Atelier Relais SARREMEJEAN d'Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 66	66111		Emprunts	240,00
Chapitre 011	63512		Taxes Foncières	110,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 76	7621		Produits des autres immobilisations	240,00
Chapitre 011	758		Produits divers de gestion courante	110,00

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	1641		Emprunts	5 700,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	1676		Dettes envers locataires	5 700,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 715 Atelier Relais SARREMEJEAN d'Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

03 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE – 702 ZA CCVA ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : 236-2017

Rapporteur : Serge CEREAS, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Absents : 13

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 702 ZA CCVA Albret Communauté :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 023	023		Virement à la section d'investissement	17 000,00
Chapitre 011	66111		Intérêts réglés à l'échéance	9 000,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	7015		Vente de terrains aménagés	26 000,00

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	1641		Emprunts en euros	17 000,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 021	021		Virement de la section de fonctionnement	17 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 702 ZA CCVA ALBRET COMMUNAUTE.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

04 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - 712 ATELIER RELAIS SCI 2M
N° Ordre : 237-2017
Rapporteur : Serge CERE, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Absents : 13

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 712 Atelier Relais SCI 2M d'Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	63512		Taxes Foncières	169,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	758		Produits divers de gestion courante	169,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 712 Atelier Relais SCI 2M d'Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - 713 ATELIER RELAIS LAUGA
N° Ordre : 238-2017**

Rapporteur : Serge CEREAS, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 713 Atelier Relais LAUGA d'Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
----------------------	--------	----------	---------	---------

Chapitre 011	63512		Taxes Foncières	110,00
--------------	-------	--	-----------------	--------

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	758		Produits divers de gestion courante	110,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 713 Atelier Relais LAUGA d'Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

06 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – 700 ALBRET COMMUNAUTE
N° Ordre : 239-2017
 Rapporteur : Serge CERE, vice-président aux finances
 Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 3 concernant le budget principal 700 Albret Communauté :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 012	6218	020	Autre personnel extérieur	29 906,00
Chapitre 012	64136	020	Indemnités de préavis et de licenciement	15 000,00
Chapitre 012	64138	020	Autres indemnités	6 000,00
Chapitre 65	658	94-2	Charges diverses de la gestion courante Opération Collective de Modernisation OCM	28 800,00
Chapitre 67	63512	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 100,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 013	6419	020	Remboursements sur rémunération du personnel	23 100,00
Chapitre 74	74834	020	Etat compensation. Au titre exonérations taxes foncières	29 906,00
Chapitre 75	758	94-2	Produits divers de gestion courante OCM 2017	28 800,00

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Opération 100 Voirie	21751	822	Réseaux de voirie	111 500,00
Opération 012 Informatique	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
Opération 104 Bâtiments	2188	020	Autres immobilisations corporelles	-10 000,00
Opération 112	4581	020	Dépenses (à subdiviser par mandat) OCM 2017	83 631,00
Opération 101 Urbanisme SCOT	202	824	Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre	20 000,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre Financières	204	020	Produits des cessions d'immobilisations	131 500,00
Chapitre 45	Opération 112	020	Recettes (à subdiviser par mandat) OCM 2017	83 631,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°3 concernant le budget principal 700 Albret Communauté.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Mme Drapé : souhaite avoir des précisions sur la nature de la dépense prévue à « autre personnel extérieur ».

M. le Président : répond que la somme de 29 906 € mise dans le tableau n'est prévue pour aucune dépense de personnel. Il explique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables demandé par le trésor public afin de compenser les notifications de recettes présentées. L'inscription de ces sommes permet d'équilibrer les recettes et les dépenses ; La décision modificative est donc

équilibrée budgétairement, mais la dépense ne sera pas effective.

Mme Drapé : *demande quelle est la différence entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'OCM.*

M. le Président : *cela varie en fonction de l'intervention réalisée auprès des entreprises. Le bilan conseil est une dépense de fonctionnement alors que l'aide pour l'aménagement est une dépense d'investissement. Ces interventions sont neutres pour la collectivité grâce à l'intervention financière de l'Etat.*

07 - CHARTE DU TEMPS

N° Ordre : 240-2017

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.1 aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

La circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoit explicitement la mise en place « **de chartes du temps prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement** ».

Alors qu'Albret Communauté, dans sa première année d'existence, cherche à construire une organisation commune, la Commission Ressources Humaines s'est penchée sur les modalités de gestion, de contrôle et d'organisation du temps de travail des personnels.

L'élaboration des chartes du temps de travail et leur suivi régulier constituent un temps fort pour alimenter le dialogue social. Et il convenait d'élaborer ce texte dans la première année de fusion, texte qui rappellerait **les grands principes de la réglementation applicables aux obligations annuelles de travail, aux autorisations spéciales d'absence, aux modalités d'attribution des jours de réduction du temps de travail, aux heures supplémentaires et aux astreintes.**

Cette Charte du temps, premier jalon de l'organisation des services, permet de clarifier les règles d'organisation communes, mais également d'ouvrir la réflexion sur l'adaptation du service public aux besoins des usagers, avec un examen régulier des horaires d'ouverture des services au public, d'une meilleure organisation du travail et d'une meilleure qualité de vie au travail des agents.

Cette Charte du temps a vocation à évoluer tant que de besoin, et à s'enrichir en fonction des évolutions et des nécessités.

Après avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment :

- des préconisations du Rapport Laurent du 26 mai 2016
- de la circulaire sur l'application du temps de travail dans la Fonction Publique du 31 mars 2017,

Après avoir comparé l'ensemble des régimes de temps de travail des établissements

antérieurement à la fusion,

Après avoir engagé une concertation avec l'ensemble des chefs de pôles d'Albret Communauté,

La Commission Ressources Humaines a remis son projet de Charte du Temps et l'a soumis pour avis au Comité Technique du 28 novembre 2017, reporté faute de quorum au 4 décembre 2017.

Il est prévu la déclinaison de **4 régimes de temps de travail** qui remplissent les objectifs de

- conformité à la réglementation
- harmonisation suite à fusion
- maintien du service rendu au public
- résolution des heures supplémentaires (RTT et repos compensateur encadré)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'émettre** un avis favorable à la Charte du temps annexée ci-après, en tant que premier socle commun formalisé de l'organisation du temps de travail ;
- ▶ **D'appliquer** la Charte du Temps à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ▶ **De noter** qu'elle pourra être enrichie au fur et à mesure des évolutions réglementaires et ou structurelles.

M. le Président : ajoute que dans l'actualité, il est souvent rapporté que les agents de la fonction publique sont « payés pour travailler moins ». Sur Albret Communauté le personnel travaille 35 heures par semaine. Avec la charte du temps ainsi votée, les agents passeront à la semaine de 36 heures, à compter du 1^{er} janvier prochain et bénéficieront en compensation de 6 jours de RTT sur l'année.

08 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CHANGEMENT DE LA QUOTITE D'HEURES HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ASSISTANTE EDUCATIVE PETITE ENFANCE (SUPPRESSION/CREATION)

N° Ordre : 241-2017

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 création ou modification de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et

non complet nécessaire au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

A noter : la décision du recrutement appartient à l'autorité territoriale, et non à l'organe délibérant qui crée uniquement l'emploi.

Considérant la précédente modification des emplois adoptée par le Conseil communautaire le 15 novembre 2017,

Considérant le changement d'une quotité hebdomadaire d'heures travaillées, pour un poste d'assistante éducative petite enfance à la micro-crèche de MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, passant de 25h hebdo à 35h hebdo:

Grade : Agent social principal 2^{ème} classe contractuelle CDI

Cadre d'emplois : Agents sociaux

Filière administrative

Poste à temps complet à créer au 1^{er} janvier 2018

Motif invoqué : 1 départ à la retraite de 25h au sein de l'équipe éducative petite enfance

Compensation en passant un poste de 25h/hebdo à 35h/hebdo

Nature des fonctions : Accueil et organisation des activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure micro-crèche de MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi permanent à temps complet **d'agent social principal 2^{ème} classe contractuel** en remplacement d'1 emploi à temps non complet de 25h sur les mêmes fonctions ;
- Arrête le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018, et à l'issue d'une année de fusion, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	2	0	0	

Attaché territorial	A	6	3	0	1 Responsable des Finances 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Animateur de Développement économique
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	0	1 Responsable de la Petite Enfance – Enfance Jeunesse 1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	5	1	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	5	0	1 Conseiller emploi 1 Animateur RAM 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse 1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel et Voirie
Adjoint administratif	C	8	5	1	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse 1 assistant de gestion administrative
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	1	0	1 Responsable Hydraulique et Environnement
Technicien Principal 1ère classe	B	2	0	0	
Technicien principal 2ème classe	B	3	2	0	1 Responsable Voirie 1 Responsable Patrimoine
Technicien	B	3	0	0	
Agent de maîtrise principal		2	0	0	
Agent de maitrise	C	4	2	0	2 Encadrants Voirie
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	4	0	1 Référent des documents techniques 1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10	8	0	1 Chef d'équipe 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie

Adjoint technique	C	18	14	1	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Mécanicien 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 2 Agents techniques polyvalents
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	4	2	2	2 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	3	2	0	2 Enseignants Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Petite Enfance 1 Coordonnateur Jeunesse 4 Directeurs ALSH /NAP 1 animateur
Adjoint d'animation	C	8	8	1	1 Directeur ALSH 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	B	3	3	0	1 Directeur de halte-garderie 2 Educateurs Jeunes Enfants
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1	1 Assistant socio-éducatif
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		135	90	12	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché aux Services Administratifs
Attaché principal	A	1	0	0	
Attaché territorial	A	7	0	0	
Rédacteur	B	3	2	0	1 Conseiller en insertion professionnelle 1 Chargé d'accueil de la Maison de Services au Public

Adjoint administratif	C	2	0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maitrise	C	2	1	1	1 Conducteur de bus
Adjoint technique	C	6	2	1	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agents d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	9	8	8	7 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	1	5 animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 animateur RAM
Agent social principal 1ère classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	3	1	0	1 Assistant éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		59	30	12	

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Emplois d'avenir	/	5	4	0	2 animateurs 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine
Contrats d'accompagnement à l'emploi	/	3	0	0	
TOTAL		8	4	0	

TOTAL GENERAL

202

124

24

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à

compter du 1^{er} janvier 2018 ;

► **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget d'Albret Communauté, au chapitre 012.

09 - HARMONISATION DES ACTIONS LOCALES – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

N° Ordre : 242-2017

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président à l'harmonisation des actions locales

Nomenclature : 8.7 transport

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président fait un rappel sur la mission confiée à la commission harmonisation des actions locales, présidée par Nicolas Choisnel :

- Situation avant la fusion : les 3 communautés de communes (CC) avaient les mêmes compétences, la gestion n'était pas forcément la même, des spécificités existaient pour chacune d'entre elles.
- Objectifs : analyser ces différences et faire des propositions orientées en fonction des compétences propres de la CC, dans l'optique d'harmoniser soit :
 - en étendant l'action à tout le territoire
 - en supprimant l'action
 - en maintenant une exception jusqu'en 2020.

Le prêt de minibus aux associations existait sur les communautés de communes des Coteaux de l'Albret et du Val d'Albret. La commission s'est réunie pour travailler sur l'élaboration d'un règlement intérieur et d'une convention de mise à disposition qui permettent d'encadrer cette mise à disposition afin qu'elle puisse être étendue à tout le territoire.

Au terme de deux réunions de travail, la commission propose la mise en œuvre d'un projet de règlement, d'une convention de mise à disposition et d'une tarification, annexés à la présente délibération, pour une application au 01/01/2018.

Considérant l'avis rendu par le bureau communautaire sur ces propositions lors de la séance du 05 décembre 2017.

Le Président propose de se prononcer sur ces documents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le règlement présenté ;
- **D'accepter** le projet de convention de mise à disposition présenté ;
- **D'approuver** la grille tarifaire proposée ;

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à signer les conventions susvisées.

Mme Laborde : regrette que ce dispositif ne soit pas élargi aux petits, pour des déplacements dans le département.

M. Choissnel : explique que l'extension de ce dispositif à l'ensemble des équipes pour tous les déplacements, représenterait un nombre de réservations tel que le service serait mobilisé de façon trop importante par rapport à leurs missions premières. Cette position pourra être examinée de nouveau lorsque la situation de la communauté de communes se sera améliorée.

M. de Lavenère : ajoute que les petits sont souvent accompagnés par les parents.

M. Vincent : s'interroge sur la légalité de pouvoir demander une caution pour la mise à disposition des véhicules.

M. le Président : répond que cela est possible au même titre qu'une commune peut le faire lorsqu'elle loue un appartement, ou une salle des fêtes.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION – GESTION DU PROGRAMME LEADER 2018

N° Ordre : 243-2017

Rapporteur : Alain LORENZELLI - Président

Nomenclature : 7.5.1 subventions attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral N° 98-0225 du 10 février 1998 portant création du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Val de Baïse,

Vu l'arrêté préfectoral N°47-2016-03-30-001 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral N°47-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 portant proposition de fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Albret du 7 septembre 2016 définissant le Règlement des conditions financières de la dissolution du Syndicat Mixte qui précisait que l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du Syndicat seront transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Albret Communauté » à dater du 1^{er} janvier 2017, qui sera substitué de plein droit au Syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du Syndicat dissous sera réputé relever d'Albret Communauté, dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes

Vu l'arrêté préfectoral N° 47-2016-12-01-004 du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret au 31 décembre 2016,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 47-2016-12-01-004 du 1^{er} décembre 2016 précisant que l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations du Syndicat Mixte est transféré, à la date du 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes Albret Communauté.

Vu la convention entre le Syndicat Mixte du Pays d'Albret structure porteuse du Groupe

d'Action Locale (GAL) du Pays d'Albret, l'Autorité de Gestion (AG) la Région Nouvelle Aquitaine et l'Organisme Payeur (OP) l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 3 mai 2016.

Exposé des motifs

Pour la mise en œuvre du plan d'actions Leader Albret Communauté a l'obligation d'affecter à :

- l'animation et la gestion du programme l'équivalent de 1,5 ETP.

Parmi les actions qui doivent également être mise en œuvre par la structure porteuse du Groupe d'Action Locale figurent le suivi/évaluation et la communication/capitalisation du programme, dans ce cadre, il s'agira d'affecter :

- au suivi/évaluation du programme un équivalent de 0,25 ETP
- à la communication/capitalisation un équivalent de 0,25 ETP

Pour permettre à la structure porteuse de mettre en œuvre ces actions ; il est prévu que le FEADER intervienne à hauteur de 53 % des dépenses engagées. Pour sa part, le Conseil Régional intervient en cofinancement à hauteur de 25 % des coûts liés à l'animation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le plan de financement suivant :

FEADER - Leader	44 421,74	53%
Conseil Régional - 25% de l'animation	9 822,09	12%
Albret Communauté	29 570,77	35%
Montant total	83 814,60	

► **De solliciter** les subventions du programme Leader et du Conseil Régional pour le financement de ces postes

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

11 - VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE

N° Ordre : 244-2017

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président à l'Aménagement et au développement économique

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Absents : 13

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018-XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Albret en date du 29 juin 2015 adoptant sa stratégie de développement économique dans le cadre du Contrat de Cohésion et de Développement Territorial avec le Conseil Régional,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret Communauté ;

Exposé :

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine ;
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes Albret Communauté ;
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes Albret Communauté avec celles de la Région ;

Dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est proposé ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes Albret Communauté s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

- Valoriser les ressources locales au service de l'économie et de l'emploi
- Faire du Pays d'Albret un territoire équilibré et soutenable
- Organiser l'attractivité économique du territoire

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes prévoit d'adopter son règlement d'intervention des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il sera organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- Projet pour lequel le soutien est demandé,
- Motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- Zone géographique,
- Création et/ou maintien d'emplois,
- Effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- Caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- Impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'émettre** un avis favorable au projet de convention ;
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

12 - ADHESION A LA PLATEFORME INITIATIVE LOCALE (PFIL) – INITIATIVE LOT ET GARONNE

N° Ordre : 245-2017

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président à l'Aménagement et au développement économique

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Initiative Lot et Garonne (ILG) est une association loi 1901, créée en 1998.

Elle a pour but d'accompagner, orienter et soutenir financièrement les porteurs de projets candidats à la création, la reprise ou le développement d'entreprises. Cela représente depuis le début, le soutien de 761 porteurs ou maintenus.

C'est cette action continue qui a permis la reconnaissance d'ILG dans le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'Entreprise) pour l'ingénierie financière et l'accompagnement post-crétation.

Initiative Lot et Garonne, avec une couverture de 2/3 du territoire Lot-et-Garonnais essaie

chaque année de faire progresser le fonds de prêts d'honneur afin d'accroître son soutien à l'activité économique du département. Les engagements des fonds européens pour les prochaines années restent incertains concernant la PFIL alors que les besoins économiques sur notre territoire d'intervention sont de plus en plus importants

Depuis 1999, ILG c'est 657 080 € de prêts accordés pour 59 projets sur le territoire d'Albret Communauté dont :

- 515 850 € de prêts d'honneur pour 56 créateurs sur fonds ILG
- 66 700 € de prêts NACRE pour 14 créateurs sur fonds d'Etat
- 74 500 € de prêts Fonds Aquitaine Transmission sur fonds régionaux

A ce montant, il faut ajouter **4 201 687 €** injectés dans le tissu économique local par le **réseau bancaire**. C'est donc une **intervention totale de 4 858 767 €** qui est venue soutenir l'Albret. C'est aussi un total de **214 emplois créés ou repris**.

Pour une population totale de l'Albret : 28 036 habitants (source Insee au 1^{er} janvier 2014), l'adhésion pour Albret Communauté est de 0,10 € par habitant soit : 2 803,60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adhérer** à Initiative Lot et Garonne pour un montant de cotisation de 2 803,60 € ;

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

**13 - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE –
CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT D'ALBRET COMMUNAUTE**

N° Ordre : 246-2017

Rapporteur : Philippe Barrère, vice-président à l'aménagement et au développement économique

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe a étendu par ses articles 126 et 127, le champ d'application des délégations consenties au Président par le Conseil et est désormais déléguable :

26° la demande à l'Etat ou autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, de l'attribution de subventions ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 ;

Suite au dossier élaboré et déposé par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret en 2016, Albret Communauté a été retenu « Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte » et a signé une convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement et l'ADEME le 27 février dernier.

Les actions retenues pour Albret Communauté sont :

- l'acquisition de 10 véhicules électriques ;
- l'installation de 11 bornes de recharge pour le parc de véhicules d'Albret Communauté.

Cette diversification de la flotte s'inscrit également dans la prise en compte d'une meilleure qualité de l'air et plus globalement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Le développement rationnel de l'usage de véhicules électriques rechargeables nécessitera qu'un réseau étendu de bornes de recharges se développe sur l'Albret. Afin que les véhicules acquis par la collectivité puissent se déplacer sur l'ensemble du territoire, il importe que les points d'alimentation soient répartis de la manière la plus rationnelle possible et en concertation avec le SDEE 47. Ce dernier organise le service public de bornes de recharge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne ; une étude de potentiel départemental de déploiement de bornes de recharge qui cible des Installations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) a été conduite. Sur le Pays, sont concernées, les communes de Barbaste, Lavardac, Nérac et Mézin.

Calendrier :

2017 : consultation des entreprises pour l'acquisition de véhicules et l'installation de bornes

2018 : acquisition des véhicules et installation des bornes

Coûts prévisionnels de l'action	
Description	Montant HT
Acquisition de véhicules électriques	244 000 €
Installation de bornes	31 900
Total	275 900 €

CDC Albret Communauté :	55 180 €	20%
TEPCV :	157 720 €	57%
Prime éco-bonus :	63 000 €	23%

Pour donner suite à la demande du Ministre d'Etat à la Transition Ecologique et Solidaire en date 20 novembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De confirmer** l'engagement de la collectivité dans le programme TEPCV - Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- ▶ **De confirmer** l'autorisation donnée au Président de signer la convention financière par anticipation ;
- ▶ **D'étendre** les délégations au Président pour demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

14 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACQUISITION DU TERRAIN

N° Ordre : 247-2017

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 3.1.1 Acquisition – bien immobilier

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Exposé :

Les statuts de la Communauté de Communes d'Albret Communauté prévoient dans le paragraphe concernant les compétences facultatives, celle dénommée : « Accueil des gens du voyage ».

A ce titre et après la présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, confirmant la nécessité d'une aire d'accueil de 20 places, la Communauté de Communes et la Commune de Nérac ont entrepris les diverses démarches nécessaires pour la réalisation de cet équipement :

- le Conseil de Communauté a donné, à l'unanimité, un avis favorable au schéma départemental 2008-2014 et donc aux obligations qui s'imposent à la Communauté de Communes (délibération n° 2010-44 du 27 octobre 2010) ;
- le terrain retenu par la commune de Nérac et qui sera acheté par Albret Communauté est situé RD 370 Route de Condom – lieu-dit « Pêtre », et la Commune de Nérac a procédé à la modification de ses documents d'urbanisme pour permettre l'implantation ;
- des contacts divers avec des organismes spécialisés sur ces questions ont été pris et les négociations en vue de l'acquisition du terrain ont été menées auprès de Monsieur BRETHON Jean-Claude.

Par ailleurs, afin de solutionner l'accès au terrain, un courrier a été adressé au Conseil Départemental le 13 octobre 2017 pour demander l'étude de modalités d'accès par un terrain contigu propriété du Département.

Les opérations de bornage des parcelles se sont déroulées le 22 novembre dernier par ALIENOR GEOMETRES-EXPERTS (selon plan annexé) ainsi que le piquetage d'une servitude d'accès située sur l'emprise foncière appartenant à l'indivision BRETHON (en cas

d'échec des investigations engagées auprès du Département).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation de l'aire au lieu-dit « Pêtre » d'une surface de 1ha 06a 34ca (référéncement cadastral en cours) à l'indivision BRETHON pour un montant de 38 000 € ;

► **D'inclure** dans l'acte d'achat la servitude de passage comme indiqué dans le rapport du géomètre ;

► **D'autoriser** le Président ou Monsieur Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette acquisition.

M. le Président : ajoute que, sauf contre ordre, la date de signature auprès du notaire est fixée au 27 décembre 2017.

15 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : 248-2017

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 5.2.1 fonctionnement des assemblées – règlement intérieur

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Par application des articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'Assemblée Délibérante.

Suite à la création d'Albret Communauté au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, qui définit entre autres, les conditions de déroulement des séances du Conseil Communautaire, l'organisation des débats et des commissions, les droits de l'opposition.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'ensemble des termes du Règlement Intérieur présenté.

16 - VALIDATION DU TABLEAU D'IDENTIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

N° Ordre : 249-2017

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 8.3 voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les Statuts d'Albret Communauté annexés à l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, définissant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 214-2017 du 18 octobre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Monsieur le Président informe que :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie » exercée par la Communauté de Communes Albret Communauté, telle que définie dans l'article L. 5214-16 du CGCT, et suite à la définition de l'intérêt communautaire, il convient de déterminer l'ensemble des voies sur lesquelles va s'exercer la compétence dans un tableau d'identification de la voirie communautaire.

Le tableau détaille l'ensemble des voies communales à caractère de Chemins, Rues, Places Publiques, Parking, ainsi que l'ensemble des Chemins Ruraux entrant dans l'intérêt communautaire.

Le Président précise que ce tableau à un caractère évolutif et qu'il pourra être complété par délibération du Conseil Communautaire, suite à des modifications apportées et votées au préalable par les communes en Conseil Municipal.

La Voirie reconnue d'intérêt communautaire devra faire l'objet **d'une mise à disposition automatique des biens dans le cadre des transferts de compétence prévus à l'article L. 5211-5 III du CGCT.**

Les communes membres devront donc délibérer pour mettre à disposition leurs voiries reconnues d'intérêt communautaire et signer une convention de mise à disposition avec Albret Communauté.

Le tableau d'identification de la voirie est annexé à la présente délibération et réparti par pôle : Francescas, Mézin et Vianne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **de valider** le tableau d'identification de la voirie communautaire annexé à la présente délibération,

► **de valider** le caractère évolutif de ce tableau qui permettra d'y apporter les modifications nécessaires au fil du temps,

► **de faire parvenir** aux communes membres le modèle de délibération de mise à disposition de la voirie, qui devra être votée en Conseil Municipal, ainsi que la convention de mise à disposition qui devra être signée par les deux parties.

M. le Président : informe que le programme des travaux a été réalisé intégralement, sans dépasser l'enveloppe budgétaire allouée.

M. de Lavenère : souhaite présenter ses excuses aux membres du bureau communautaire pour avoir donné une information erronée concernant une économie réalisée sur l'enveloppe du marché de l'entreprise COLAS. Le soir de la réunion, la dernière facture, arrivée depuis, n'avait pas encore été prise en compte. Le marché a bien été respecté, sans économie. Il souligne le besoin de moyens pour permettre un travail de qualité. S'agissant du matériel, il rappelle la nécessité de pouvoir travailler avec trois point-à-temps, et d'acquérir une pelle supplémentaire pour optimiser le travail sur les fossés.

Mme Laborde : demande si l'adressage pourrait être un sujet à aborder.

M. le Président : rappelle que l'adressage est une compétence propre aux communes (numérotation des bâtiments). En termes de fonctionnalité, il ajoute qu'en milieu rural, pour les postiers, le défaut d'adressage ne pose pas trop de difficultés ; par contre, avec l'arrivée de la fibre optique, la mise en place d'un adressage, avec un code d'identification, sera nécessaire car ce code permettra de lier le foyer au réseau.

M. de Lavenère : précise à titre indicatif que le devis réalisé pour sa commune se monte à plus de 10 000 €.

M. de Colombel : informe qu'à l'occasion de la réunion des conseillers départementaux à Lavardac qui s'est tenue en début de mois, il a appris que le Département subventionne l'adressage à hauteur de 50%

M. Molinié : indique que l'adressage a été réalisé sur sa commune. La mise en place nécessite un énorme travail sur le terrain car cela demande beaucoup de temps. L'investissement des élus locaux sur la partie recensement peut permettre de faire de réelles économies : seuls restent à charge l'achat et la pose des plaques.

M. le Président : fait part de l'ouverture pour 2019 d'une enveloppe sur les fonds DETR dédiée à l'adressage, venant ainsi abonder l'aide du Département.

17 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – CONSEIL DEPARTEMENTAL
N° Ordre : 250-2017

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente PEEJ - EMD

Nomenclature : 7.5.1 subventions aux collectivités territoriales

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose qu'il serait nécessaire de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour le fonctionnement de

l'Ecole de Musique et de Danse Albret Communauté.

Il rappelle les objectifs de l'Ecole de Musique et de Danse Albret Communauté :

- Dispenser sur le territoire de l'Albret un enseignement de qualité conforme aux directives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.
- Permettre au plus grand nombre d'accéder à des activités d'enseignement artistique.
- Développer et soutenir les pratiques amateurs locales.
- Mener des actions pédagogiques auprès des publics scolaires, en partenariat avec les services de l'Education Nationale.
- Dynamiser le territoire de l'Albret par des actions culturelles de formation, de création et de diffusion.

Monsieur le Président décrit l'action de l'Ecole de musique et de danse intercommunale :

Elle dispense un enseignement artistique de qualité, ouvert sur les principaux types d'expression musicale et chorégraphique. L'établissement accueille les enfants à partir de 5 ans pour l'éveil musical et la danse, et à partir de 7 ans pour les disciplines instrumentales. Les adultes peuvent également participer aux pratiques collectives et accéder aux cours d'instruments, dans la limite des places disponibles.

L'Ecole de Musique et de Danse propose aux centres de loisirs et aux établissements scolaires de son territoire des actions de sensibilisation à la musique et à la danse.

La structure est étroitement associée à la vie culturelle de l'Albret et poursuit en 2017/18 ses partenariats avec les acteurs locaux (Espace d'Albret Nérac, orchestre d'harmonie et chorales du territoire).

Monsieur le Président rappelle le budget de fonctionnement de cette structure et propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats :	5 660 €	70 Prestations de service	75 000 €
61 Services extérieurs	32 300 €	74 Subvention d'exploitation	
62 Autres services extérieurs	17 760 €	- Département	30 000 €
63 Impôts et taxes	8 330 €	Intercommunalité	
64 Charges du personnel	363 375 €	CCAC	318 625 €
65 Autres charges gestion courante	1 000 €	Remboursement personnel	4 800 €
TOTAL :	428 425 €	TOTAL :	428 425 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De solliciter** une subvention de 30 000,00 €, auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches
et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

18 - SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE NERAC

N° Ordre : 251- 2017

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 1.3.3 Convention de mandat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté, dispose sur son territoire, de différentes structures en matière d'accueil d'enfants et d'adolescents.

A ce titre, la Communauté de Communes Albret Communauté dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH de Barbaste, souhaite établir une convention avec la Mairie de Nérac pour :

- l'organisation d'un accueil relais incluant l'entretien des locaux.

La convention de partenariat ci-jointe est établie pour l'année 2018 et sera renouvelée par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Nérac.

19 - SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE CALIGNAC

N° Ordre : 252-2017

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 1.3.3 Convention de mandat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté, dispose sur son territoire, de différentes structures en matière d'accueil d'enfants et d'adolescents.

A ce titre, la Communauté de Communes Albret Communauté dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH de Moncrabeau, souhaite établir une convention avec la Mairie de Calignac pour :

- l'organisation d'un accueil relais incluant l'entretien des locaux.

La convention de partenariat ci-jointe est établie pour l'année 2017 et sera renouvelée par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Calignac.

**20 - ZONE D'ACTIVITES PORTUAIRES – TRANSFERT DE COMPETENCE - CONVENTION
N° Ordre : 253-2017**

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme
Nomenclature : 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que la Loi portant "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" (NOTRe) a supprimé, dans le libellé de la compétence développement économique des Communautés de Communes, la notion d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Il ressort par ailleurs de la lecture de l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 08 décembre 2016, rendue publique le 26 décembre 2016, que la Communauté des Communes Albret Communauté (créée elle-même le 01/01/2017) devait intégrer dans le cadre de ses compétences statutaires, de plein droit, le port de Nérac, au premier janvier 2017.

Les délais exposés ne permettaient bien évidemment pas d'assurer la continuité du service public pour un établissement nouvellement créé et issu de la fusion de trois Communautés de Communes. Il a donc été acté le dispositif suivant :

⇒ Par délibération du 22 mai 2017 Albret Communauté s'est substituée à ses membres afin d'assurer la continuité de la convention dite "Destination Baïse", conclue avec la Communauté de Communes de la Ténarèze.

⇒ Par délibération du 22 mai 2017 Albret Communauté a pris acte notamment

- du transfert des droits et obligations relatifs aux biens et équipements mis à disposition par la Commune de Nérac à la Communauté de Communes Albret

Communauté ;

- de la présentation ultérieure d'une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés au transfert de compétence ;

- du transfert de la convention liant la Commune de Nérac à la Société SAS GREMONT et de l'ensemble des contrats pouvant concerner la zone portuaire, son fonctionnement et l'exercice du service public de la navigation ;

- du remboursement à la Commune de Nérac des charges assumées par cette dernière rétroactivement au 01/01/2017, après leur recensement.

⇒ Du fait de l'ouverture de la navigation fluviale au 01/04/2017, la Commune de Nérac a assumé la continuité du service ainsi que les charges afférentes, dans l'attente du recensement précis de ces dernières.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, compte tenu de ce qui précède, de l'intérêt de procéder à un recensement exhaustif des produits et charges effectivement recensés, de procéder aux remboursements éventuels de ces derniers, la Communauté de Communes devant assumer au 1er janvier prochain la compétence de façon pleine et entière.

Dans ce cadre un projet de convention a été communiqué à l'ensemble des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du président,

Considérant le transfert de compétence imposé par la loi NOTRe,

Considérant la nécessité pour la Commune au regard des délais,

Contraints d'assurer la continuité du service public au 01/01/2017,

Et surtout au 01/04/2017, date de reprise du tourisme fluvial,

Considérant les termes de la convention annexée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **De prendre** acte du transfert de compétences issu de la Loi NOTRe ;

► **D'approuver** les termes de la convention présentée, valant procès-verbal de mise à disposition de service et équipement ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, à prendre l'ensemble des mesures et actes visant à l'application de la convention et plus généralement visant à organiser et rendre effectif le transfert de compétences, à procéder aux compensations éventuelles liées au transfert de charges (vers Albret Communauté ou au bénéfice de la Commune), sur présentation d'un certificat administratif auquel sera annexé les pièces correspondantes (en dépenses et recettes).

► **D'informer** que par courrier du 22 novembre 2017 la SAS GREMONT a notifié à la collectivité sa volonté de mettre fin à son activité au 31 octobre 2018 et qu'il reviendra à l'EPCI devenu compétent de relancer une consultation conformément au CG3P afin d'assurer la continuité de l'activité jusqu'alors exercée.

21 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU

N° Ordre : 254-2017

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 document d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 55	
Présents : 45	Votants : 52
Absents : 13	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014, la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune de Montesquieu.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a mis en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-19 et R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de la révision de ce document, les objectifs poursuivis par la commune étaient : la prise en compte du projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse ; la protection de l'activité agricole, principale ressource de la commune ; la prise en compte des risques naturels : inondabilité notamment de la Garonne et retrait et gonflement des argiles ; la mise en valeur du patrimoine architectural, dont le Vieux Bourg et les églises de Montesquieu, Béquin et Resteau ; la protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des espaces boisés classés (EBC) existants ; favoriser l'installation de commerce tel qu'un multiservice.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montesquieu du 10 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 17 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montesquieu et ouvrant la concertation ;

Vu le débat du 16 juin 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil municipal ;

Vu les délibérations du 18 novembre 2016 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 20 février 2017 ;
Vu l'arrêté communautaire du 25 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;
Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;
Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 ;
Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres d'Albret Communauté du 13 décembre 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montesquieu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

22 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE MONTESQUIEU

N° Ordre : 255-2017

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45	Votants : 52
Absents : 13	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Montesquieu dont la révision a été approuvée par délibération communautaire du 13 décembre 2017,

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 13 décembre 2017 approuvant la révision du PLU de la commune de Montesquieu,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé ou d'un POS rendu public, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser.

Considérant l'approbation de la révision du PLU de la Commune de Montesquieu en date du 13 décembre 2017,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Montesquieu, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Montesquieu sur les zones U et AU ;
- ▶ **De déléguer** au Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption au nom du conseil communautaire ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à déléguer le droit de préemption urbain à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;
- ▶ **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;
- ▶ **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;
- ▶ **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :
 - à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
 - à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen
 - au greffe du même Tribunal
- ▶ **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus.

23 - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE MONTESQUIEU

N° Ordre : 256-2017

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette

réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Montesquieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montesquieu du 10 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision du PLU de Montesquieu en date du 13 décembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,

► **De soumettre** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

► **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Montesquieu.

M. de Nadaillac : demande si cette délibération est spécifique à Montesquieu car à sa connaissance, cette démarche est obligatoire sur sa commune depuis toujours.

M. Dufau : précise que ces déclarations sont devenues obligatoires seulement depuis la loi « Macron ».

24 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE

N° Ordre : 257-2017

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune de St Vincent de Lamontjoie.

Les objectifs de cette élaboration étaient : la préservation des espaces naturels et des paysages ; la protection de l'activité agricole ; la protection de la biodiversité ; la prise en compte des risques naturels ou technologiques ; la gestion économe de l'espace ; l'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé ; la mise en valeur du patrimoine architectural ; le développement des activités économiques ou touristiques.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de St Vincent de Lamontjoie du 13 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 12 avril 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie et ouvrant la concertation ;

Vu le débat du 12 avril 2012 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil municipal ;

Vu la délibération du 26 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 7 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté communautaire du 25 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- énumération des remarques dans la synthèse des avis résultant de l'enquête publique, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres d'Albret Communauté du 13 décembre 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

– dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

M. Airodo : ajoute que le conseil municipal a approuvé ce projet lors de la séance du 28 novembre 2017.

25 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE

N° Ordre : 258-2017

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté de communes Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Il précise que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il propose que le droit de préemption soit institué sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU du PLU de la Commune de Saint Vincent de Lamontjoie approuvé par délibération communautaire du 13 décembre 2017,

Le Président exerce le droit de préemption urbain sur les biens dont l'acquisition foncière serait nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire.

L'exercice du DPU sera délégué au maire de chaque commune concernée sur la totalité du territoire de la commune à l'exclusion des biens précités.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et ses compétences en matière d'Aménagement de l'espace et de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 13 décembre 2017 approuvant le PLU de la commune de Saint Vincent de Lamontjoie,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé ou d'un POS rendu public, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser.

Considérant l'approbation du PLU de la Commune de Saint Vincent de Lamontjoie en date du 13 décembre 2017,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Saint Vincent de Lamontjoie, permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal couvert par le PLU de la Commune de Saint Vincent de Lamontjoie sur les zones U et AU ;

► **De déléguer** au Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption au nom du conseil communautaire ;

► **D'autoriser** le Président à déléguer le droit de préemption urbain à la commune pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;

► **De mandater** cette commune pour notifier aux notaires la renonciation à exercer le droit de préemption urbain ;

► **De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Albret Communauté, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;

► **D'indiquer** qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Madame le Préfet de Lot et Garonne,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen
- au greffe du même Tribunal

► **De préciser** que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus

26 - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE

N° Ordre : 259-2017

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45	Votants : 52
Absents : 13	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Saint Vincent de Lamontjoie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Vincent de Lamontjoie du 13 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération communautaire d'approbation du PLU de Saint Vincent de Lamontjoie en date du 13 décembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ **De soumettre** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Saint Vincent de Lamontjoie.

27 - VALIDATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCES DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

N° Ordre : 260-2017

Rapporteur : Pascal LEGENDRE, vice-président à l'action sociale

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 50

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstentions : 2 (Mme Laborde, M. Vincent)

Exposé :

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte du Lot et Garonne :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 7 orientations stratégiques :

- Orientation A : Agir pour le maintien d'une offre de santé accessible à tous sur le territoire ;
- Orientation B : Conforter la présence des services publics sur le territoire en déployant des services mutualisés de qualité ;
- Orientation C : Diversifier l'offre de mobilité vers les services et l'emploi ;
- Orientation D : Assurer un accès pour tous aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Orientation E : Maintenir et dynamiser l'offre de services commerciale de proximité des petits pôles ruraux ;
- Orientation F : Adapter et diversifier l'offres d'accueil et d'activité pour les publics jeunes et âgés ;
- Orientation G : Organiser une gouvernance départementale partagée.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'émettre** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

► **D'autoriser** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Mme Laborde : n'a pas compris l'objet de la délibération, et s'abstiendra sur le sujet.

M. Vincent : remarque qu'il s'agit du schéma départemental d'amélioration de l'accès des services « au public » et non des services « publics » ; on passe ainsi de l'utilisateur au client. Il s'abstiendra sur ce vote.

M. Legendre : signale que concernant la MSAP, il s'agit d'un changement de nom. Le Relais des Services Publics (RSP) qui existait par le biais du syndicat mixte, et qui couvrait le même territoire qu'Albret Communauté, a changé de nom pour devenir MSAP (Maison des Services Au Public). Le fonctionnement n'a pas changé, il n'y a aucune inquiétude à avoir. S'agissant du suivi des travaux de la commission action sociale, il alerte l'assemblée sur la très faible participation des membres de cette commission (4 personnes sur 35 inscrits). Il rappelle que tous les membres de la commission action sociale sont destinataires du relevé de décisions de chaque commission, charge ensuite à chacun d'entre eux de faire remonter les informations auprès de leur commune. Le service MSAP fonctionne bien, avec une antenne permanente au Centre Haussmann et une partie itinérante sur Sos, Lavardac, Buzet et Mézin.

M. le Président : ajoute que le RSP a changé de nom pour devenir MSAP à l'initiative de la collectivité. Il s'agit des mêmes MSAP que celles développées avec le groupe La Poste. Les subventions perçues avec le label MSAP sont les mêmes. La MSAP a accueilli depuis le début de l'année près de 9 500 personnes, pour les accompagner dans leurs démarches pour des dossiers relatifs à la retraite, la sécurité sociale, le pôle emploi, la CAF, les impôts, l'énergie...

Mme Drapé : fait remarquer que sur le plan d'actions, il y a sept orientations stratégiques, et souhaite que le point A soit réellement mis en action.

M. Legendre : effectivement, un travail doit se faire sur l'ensemble. Ce point sera en effet à améliorer de façon évidente afin de maintenir une offre de santé sur tout le territoire. Il y a du travail et il était important que ce point soit précisé dans le schéma.

28 - MSAP ITINERANTE – PROJET D'EQUIPEMENT NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

N° Ordre : 261-2017

Rapporteur : Pascal LEGENDRE, vice-président action sociale

Nomenclature : 7.5.1 Subventions attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

La réforme de l'Etat vise à moderniser le service public, en dématérialisant les procédures. A titre d'exemple les cartes grises et permis ne sont plus délivrés en Préfecture ou sous-préfecture ; cette procédure est entièrement dématérialisée depuis le 06/11/2017.

A travers le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), la préfecture du Lot-et-Garonne propose de financer à 80% l'installation d'un point numérique dans les Maisons de Services Au Public.

Aujourd'hui, la MSAP itinérante est présente sur 4 lieux en Albret (Lavardac, Sos, Buzet-sur-Baïse et Mézin). L'équipement informatique est un ordinateur portable et 2 imprimantes désuètes.

Le souhait du service est de pouvoir équiper chaque permanence d'un point numérique

(ordinateur et imprimante/scan/copieur) afin de faciliter l'encombrement des agents lors de leurs déplacements et d'améliorer le service rendu aux usagers.

Le besoin d'équipement est de :

- 4 imprimantes/scan/copieur
- 3 ordinateurs

La commission Action Sociale a donné un avis favorable au projet d'équipement numérique de la MSAP Itinérante et a validé le principe de participation d'Albret Communauté à hauteur de 20%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le projet d'équipement numérique de la MSAP itinérante
- ▶ **D'autoriser** la demande de subvention du projet d'équipement numérique MSAP itinérante
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. Legendre : ajoute que les conventions de financement à signer concernent pour l'une la partie permanente et pour l'autre la partie itinérance, dans laquelle il est prévu une augmentation de la programmation des permanences itinérantes de 12h à 24h. Ceci nécessite donc d'avoir du matériel adéquat. Les 20% qui resteront à la charge d'Albret Communauté devraient représenter entre 900 € et 1 000 €.

29 - VICE-PRESIDENCE – PERMUTATION DE DELEGATION

N° Ordre : 262-2017

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstentions : 3 (MM Apparitio, Clua, de Nadaillac)

Le Président informe l'assemblée de la demande faite par Serge Céréa, actuel vice-président aux finances, de pouvoir se mettre en retrait de cette commission, pour raisons personnelles et par manque de disponibilité.

Suite à cette doléance, le Président expose s'être entretenu avec Nicolas Choisel, actuel vice-président à l'harmonisation des actions locales (HAL), afin de lui proposer de prendre la présidence de la commission finances ; Serge Céréa prendrait alors la présidence de la commission HAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2

Considérant la délibération 008-2017 du 26 janvier 2017 sur l'élection des vice-présidents

Considérant l'avis favorable de Serge Céréa et de Nicolas Choisnel sur la proposition faite par le Président d'échanger leurs délégations,

Après en avoir informé le bureau communautaire lors de la séance du 05 décembre dernier, Le Président propose à l'assemblée de valider la permutation de deux vice-présidences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** la vice-présidence de Serge Céréa à la commission harmonisation des actions locales
- ▶ **De valider** la vice-présidence de Nicolas Choisnel à la commission des finances
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses

Contrôles financiers :

M. le Président : suite aux remarques faites lors du dernier conseil communautaire, le Président rappelle l'information transmise aux délégués communautaires par courriel le 30 novembre, à savoir, la copie des courriers adressés :

- Le 12 octobre à la DGFIP pour bénéficier de la mission conseil aux décideurs publics. La direction régionale des finances publiques fera un contrôle des années 2012 à 2017 sur les trois ex collectivités et aidera au montage du budget 2018. Sur demande de la DGFIP, le Président a communiqué les noms suivants pour prendre part aux travaux qui débuteront début janvier : les trois ex-présidents, le vice-président aux finances, et trois élus issus des 3 anciennes communautés, soient : Mme Drapé, MM Boutan, Choisnel, Lacombe, Legendre, Malisani, de Nadaillac qui ont tous donné leur accord. M. Cammarata, directeur général des services, et le service des finances seront associés également à ces travaux.
- Le 28 novembre à la chambre régionale des comptes afin de réaliser un audit sur la situation financière d'Albret Communauté.

Service urbanisme :

M. de Lavenère : demande la date prévue pour le déménagement du service.

M. Dufau : informe que le service urbanisme rejoindra les locaux du centre Haussmann la deuxième semaine de janvier, sous réserve que le transfert de la téléphonie soit effectif.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance à 22h.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 235/2017 à 262/2017.

Validé par M. Jean-Louis Molinié,
Le 20/12/2017